



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 11 septembre 2018 à 20h00 à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, 127, rue Principale Sud à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Éric de la Sablonnière, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 21 août 2018
4. Affaires du Conseil
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion - Règlement établissant un programme de crédit de taxes
 - 5.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.3 Avis de motion - Règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition de l'église
 - 5.4 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.5 Adoption 1^{er} projet - Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.6 Adoption - Règlement n° 674-1 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
 - 5.7 Adoption - Règlement n° 901-18 modifiant le règlement de zonage n° 901



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 5.8 Adoption - Règlement n° 1008-09-12 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
- 5.9 Adoption - Règlement n° 1011-09-2 modifiant le règlement n° 1011-09 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections
6. Communications
7. Direction générale
8. Environnement
9. Greffe et affaires juridiques
 - 9.1 Autorisation au Service des affaires juridiques et du greffe - Procédure en recouvrement
10. Informatique
11. Loisirs
 - 11.1 Entente avec le CPA Roussillon pour la saison 2018-2019
12. Parc, espaces verts et aménagement public
13. Ressources humaines
 - 13.1 Gestion de personnel
14. Sécurité publique
 - 14.1 Service de protection des incendies
15. Travaux publics
 - 15.1 Approbation d'honoraires complémentaires à Groupe DGS pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de mise à niveau de la piste cyclable sur la rue du Collège
16. Trésorerie
 - 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 16.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
 - 16.4 Report du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2019-2020-2021
17. Urbanisme
 - 17.1 Demande de dérogation mineure - 165, rue de l'Harmonie
 - 17.2 Demande de dérogation mineure - 185, rue de l'Harmonie
 - 17.3 Demande de dérogation mineure - Lot 5 914 880, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 17.4 Demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle - 165, rue de l'Harmonie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 17.5 Demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle - 185, rue de l'Harmonie
 - 17.6 Demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle - Lot 5 914 880, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 17.7 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 14, rue Industrielle
 - 17.8 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 33, route 132
 - 17.9 Modification d'un projet de construction résidentielle - 120, rue Principale Sud
 - 17.10 Renouvellement d'un mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
18. Affaires nouvelles
 19. Période d'intervention des membres du Conseil
 20. Période de questions - Personnes dans la salle
 21. Période de questions - Internautes
 22. Date de la prochaine séance ordinaire
 23. Levée de la séance

295-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-18 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 21 août 2018 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 21 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 297-18** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES**
- AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement établissant un programme de crédit de taxes en faveur de certains propriétaires d'immeubles bâtis des secteurs commercial et industriel afin d'accorder une aide pour la construction ou l'amélioration de bâtiments.
- 298-18** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**
- AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à modifier les dispositions relatives au nombre d'arbres à replanter en cas d'abattage.
- 299-18** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'ÉGLISE**
- AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Jones, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat de l'église et son entretien.
- 300-18** **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 901-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**
- AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application du règlement (Omnibus).
- 301-18** **ADOPTION 1^{ER} PROJET - RÈGLEMENT N° 901-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**
- CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, il y a eu avis de motion du projet de *Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901*;
- CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le 1^{er} projet du *Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901*.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 302-18** **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 674-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 674 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES**
- CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 août 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 674-1 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*;
- CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 674-1 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

303-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2018, il y a eu avis de motion du projet de *Règlement n° 901-18 modifiant le règlement de zonage n° 901;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-18 modifiant le règlement de zonage n° 901.*

ADOPTÉE

304-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 août 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 1008-09-12 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 1008-09-12 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1011-09-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1011-09 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 21 août 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 1011-09-2 modifiant le règlement n° 1011-09 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 1011-09-2 modifiant le règlement n° 1011-09 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 306-18** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUTORISATION AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE À PRENDRE DES PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE CRÉANCE DANS LES DOSSIERS 66209, 66211 ET 66212
- Il est proposé par M. Paul Jones et résolu :
- QUE le conseil municipal autorise un représentant du Service des affaires juridiques et du greffe, habilité en vertu de la *Loi sur le Barreau*, à prendre les procédures nécessaires en première instance au nom de la Ville pour recouvrer les créances dans les dossiers n^{os} 66209, 66211 et 66212 et, s'il y a lieu, d'autoriser ce représentant à négocier et à conclure des ententes à l'occasion de ces procédures.
- QUE le certificat du trésorier n° 2018-09-083 attestant qu'il y avait des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 307-18** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CPA ROUSSILLON POUR LA SAISON 2018-2019
- CONSIDÉRANT que nous avons besoin d'offrir des cours de patin, il est primordial de conclure une entente de service avec le Club de patinage du Roussillon;
- CONSIDÉRANT que l'entente de service doit respecter le ratio d'une heure de glace gratuite par 13 participants de Delson.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :
- QUE le conseil municipal autorise le directeur général ainsi que la directrice du Service des loisirs, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le CPA Roussillon pour la saison 2018-2019.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 308-18** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
GESTION DE PERSONNEL
- Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :
- QUE le conseil municipal approuve l'entente mutuelle relative au départ de l'employé numéro 73 et que le conseil autorise le maire et le directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et signer pour et au nom de la Ville tout document pour y donner effet.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 309-18** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
SERVICE DE PROTECTION DES INCENDIES
- CONSIDÉRANT que la Ville souhaite une forme de régionalisation des services d'incendie avec des municipalités de la partie est de la MRC de Roussillon.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :
- QUE la Ville de Delson annonce son intérêt à intégrer la régie intermunicipale des Grandes-Seigneuries pour une période de 10 ans, avec une répartition des coûts selon les proportions suivantes : 35 % population, 25 % risque, 40 % richesse foncière uniformisée.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

310-18

APPROBATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES À GROUPE DGS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été attribué à Groupe DGS pour la surveillance des travaux pour la mise à niveau de la piste cyclable sur la rue du Collège;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des changements au projet initial et que la saison estivale ont eu un impact quant à l'organisation du chantier, entraînant une prolongation de l'échéancier;

CONSIDÉRANT que la surveillance de l'ensemble des travaux représente un ajout d'au plus 92 heures à 65 \$/heure, pour un total de 5 980 \$, plus les taxes applicables, soit le même taux horaire que sur le contrat initial de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 5 980 \$, plus les taxes applicables, à Groupe DGS pour la surveillance des travaux révisés entourant l'aménagement de la rue du Collège.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-68-711, règlement d'emprunt n° 677.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-08-084 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-18

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 22 AOÛT 2018

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 18972 à 19114 inclusivement d'une somme de 933 145,98 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 21 755,62 \$, pour la période du 1^{er} au 22 août 2018, pour un total de 954 901,60 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 23 août 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-09-082 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 1^{ER} AU 22 AOÛT 2018

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 1^{er} au 22 août 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 1^{ER} AU 22 AOÛT 2018



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 1^{er} au 22 août 2018.

312-18

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT que le chapitre VI de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit certaines dispositions concernant le dépôt et l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que l'article 70 stipule que l'évaluateur signe le rôle d'évaluation et, au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant, le dépose au bureau du greffier de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT que l'article 71 stipule que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT que la firme Leroux-Beaudry et associés demande un report du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2019-2020-2021 au 8 octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal fixe la date du dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021 au plus tard le 8 octobre 2018.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 165, RUE DE L'HARMONIE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

313-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 165, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 165, rue de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle et vise à :

- Permettre la présence de balcons ayant une superficie de 8,6 m², alors que le Règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 6 m²;
- Permettre que le bâtiment ne comporte qu'un seul type de matériau de classe A, alors que le Règlement de zonage prévoit un minimum de deux types de matériaux de classe A;
- Permettre que les proportions de matériaux de classe A sur les murs avant et latéraux varient entre 84,8 % et 86,2 %, alors que le Règlement de zonage exige une proportion de 100 %;
- Permettre des allées de circulation à l'intérieur de l'aire de stationnement souterrain dont la largeur varie entre 6,09 m et 7,16 m, alors que le Règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 6,5 m et maximale de 7 m;
- Permettre que soient plantés 10 arbres sur le terrain, alors que le Règlement de zonage prévoit en l'occurrence un minimum de 23 arbres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 77-18 adoptée le 22 août 2018, est partiellement favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal reporte à l'étude la demande de dérogation mineure pour le 165, rue de l'Harmonie, plan n° 77-18-01, à une séance ultérieure puisque le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que de nouvelles élévations soient soumises dans le cadre de la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, relativement aux pourcentages de matériaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 185, RUE DE L'HARMONIE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

314-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 185, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 185, rue de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle et vise à :

- Permettre la présence de balcons ayant une superficie de 8,6 m², alors que le Règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 6 m²;
- Permettre que le bâtiment ne comporte qu'un seul type de matériau de classe A, alors que le Règlement de zonage prévoit un minimum de deux types de matériaux de classe A;
- Permettre que les proportions de matériaux de classe A sur les murs avant et latéraux varient entre 84,8 % et 86,2 %, alors que le Règlement de zonage exige une proportion de 100 %;
- Permettre des allées de circulation à l'intérieur de l'aire de stationnement souterrain dont la largeur varie entre 6,09 m et 7,16 m, alors que le Règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 6,5 m et maximale de 7 m;
- Permettre que soient plantés 10 arbres sur le terrain, alors que le Règlement de zonage prévoit en l'occurrence un minimum de 23 arbres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 78-18 adoptée le 22 août 2018, est partiellement favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal reporte à l'étude la demande de dérogation mineure pour le 185, rue de l'Harmonie, plan n° 78-18-01, à une séance ultérieure puisque le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que de nouvelles élévations soient soumises dans le cadre de la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, relativement aux pourcentages de matériaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 914 880, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

315-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 914 880, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 914 880, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation mixte et vise à :

- Permettre un rapport plancher/terrain de 215,5 %, alors que le Règlement de zonage prévoit un rapport plancher/terrain maximal de 160 %;
- Permettre une pente d'accès au stationnement souterrain de 12 %, alors que le Règlement de zonage prévoit une pente d'accès maximale de 10 %;
- Permettre une allée d'accès au stationnement souterrain d'une largeur de 6,1 m, alors que le Règlement de zonage prévoit une allée d'accès d'une largeur minimale de 6,5 m;
- Permettre l'aménagement de trois allées de circulation de stationnement se terminant en cul-de-sac sans comporter de surlargeur de manœuvre, alors que le Règlement de zonage exige une surlargeur de manœuvre;
- Permettre la présence de balcons dont la superficie varie entre 6,60 m² et 12,17 m², alors que le Règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 6 m²;
- Permettre que le bâtiment ne comporte qu'un seul type de matériau de classe A, alors que le Règlement de zonage prévoit un minimum de deux types de matériaux de classe A;
- Permettre que les proportions de matériaux de classe A sur les murs avant et latéraux varient entre 70,54 % et 80,97 %, alors que le Règlement de zonage exige une proportion de 100 %;
- Permettre que soient plantés 21 arbres sur le terrain alors que le Règlement de zonage prévoit en l'occurrence un minimum de 45 arbres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 79-18 adoptée le 22 août 2018, est partiellement favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le lot 5 914 880, boulevard Georges-Gagné Sud, plan n° 79-18-01, en spécifiant les points suivants:

- Les éléments de la demande relativement à la pente d'accès au stationnement, l'allée du stationnement et l'aménagement de trois allées de circulation de stationnement sont refusés. Le plan-concept de l'aménagement du stationnement devra être transmis au Service de la prévention des incendies pour approbation. L'aménagement du stationnement devra être présenté à nouveau.
- Les 24 arbres manquants devront être replantés selon une entente à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDEN TIELLE - 165, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle pour la propriété sise sur le lot 6 089 844, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose dans le cadre du projet *Les Cours Georges-Gagné* la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 80-18 adoptée le 22 août 2018, est favorable à la demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction résidentielle pour le 165, rue de l'Harmonie tel que présenté, plan n° 80-18-01, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant les points suivants:

- L'ajout d'une corniche pour marquer les façades du bâtiment;
- Le prolongement de la toiture située au-dessus des balcons du 4^e étage afin de protéger ceux-ci;
- Revoir les élévations quant à la couleur des matériaux ainsi que du pourcentage de maçonnerie afin de présenter une architecture plus contemporaine, s'harmonisant davantage au nouveau bâtiment projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - 185, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle pour la propriété sise sur le lot 6 089 845, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose dans le cadre du projet Les Cours Georges-Gagné la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 81-18 adoptée le 22 août 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction résidentielle pour le 185, rue de l'Harmonie tel que présenté, plan n° 81-18-01, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant les points suivants:

- L'ajout d'une corniche pour marquer les façades du bâtiment;
- Le prolongement de la toiture située au-dessus des balcons du 4^e étage afin de protéger ceux-ci;
- Tous les déchets devront être entreposés dans l'aire prévue à cet effet;
- Revoir les élévations quant à la couleur des matériaux ainsi que du pourcentage de maçonnerie afin de s'harmoniser davantage aux bâtiments projetés environnants et d'offrir un aspect plus contemporain au bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE – LOT 5 914 880, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation mixte (résidentielle et commerciale) pour la propriété sise sur le lot 5 914 880, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal à vocation mixte (résidentielle et commerciale);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 82-18 adoptée le 22 août 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction résidentielle sur le lot 5 914 880 situé sur le boulevard Georges-Gagné Sud, plan n° 82-18-01, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure en spécifiant les points suivants:

- L'ajout d'une corniche pour marquer les façades du bâtiment;
- Le prolongement de la toiture située au-dessus des balcons du 4^e étage afin de protéger ceux-ci;
- Tous les déchets devront être entreposés dans l'aire prévue à cet effet;
- Revoir les élévations quant à la couleur des matériaux ainsi que du pourcentage de maçonnerie afin de s'harmoniser davantage aux bâtiments projetés environnants et d'offrir un aspect plus contemporain au bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 14, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour la propriété sise au 14, rue Industrielle, suite 603;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'un logo attaché localisé sur le mur arrière et rendre conforme ses enseignes sur vitrage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 83-18 adoptée le 22 août 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 14, rue Industrielle, plan n° 83-18-01, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

320-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 33, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de modification de l'affichage pour la place d'affaires sise au 33, route 132 (Équipements Brossard);

CONSIDÉRANT que le projet présenté propose la modification de l'affichage attendant au bâtiment principal de même que l'enseigne sur poteau localisée en bordure de la route 132;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 84-18 adoptée le 22 août 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 33, route 132 tel que présenté, plan n° 84-18-01, en spécifiant toutefois qu'il devra y avoir un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée afin de combler l'espace vide sous l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

321-18

MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - 120, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de modification des revêtements du projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle pour la propriété sise au 120, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification au plan d'implantation du bâtiment a été apportée et la structure du bâtiment demeure conforme aux plans;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modification de l'immeuble multifamilial de 12 unités locatives d'une hauteur de 3 étages est au niveau des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 85-18 adoptée le 22 août 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la modification d'un projet de construction résidentielle pour le 120, rue Principale Sud, plan n° 85-18-01, en spécifiant que la marquise au-dessus de l'entrée principale soit prolongée vers la gauche et vers le bas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-18

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que, selon le règlement n° 405 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, la durée du mandat de chaque membre est d'au plus 2 ans et il est renouvelable;

CONSIDÉRANT que le mandat de M^{me} Audrey Ghali-Lachapelle est arrivé à échéance, il est nécessaire de procéder au renouvellement dudit mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M^{me} Audrey Ghali-Lachapelle à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

Le maire informe les citoyens qu'il y aura une séance ordinaire à 20 h le 9 octobre prochain dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville.

323-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier